



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12/12/2022

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Carole DEHEUNYNCK (pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Patrick LEDOUX (pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (pouvoir à Dominique CHAINE).

**Etaient absents et non représentés** : Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2022-64- BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

*L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il est proposé d'utiliser cette possibilité et ainsi d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 150 968.50€ (correspondant au quart des dépenses ouverts en 2022 hors chapitre 16).

\* \* \* \*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 150 968.50€ euros, avant le vote du budget primitif 2023.

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le **20 DEC. 2022**

Le Maire  
Dominique CHAINE

